



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 061

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
Hameau Touvoye RD52

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande l'entreprise Eurovia Haute Normandie Albert Cochery 27220 Saint Andre de l'Eure

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : L'entreprise Eurovia est autorisée à procéder aux travaux de voirie et cheminement doux sur le hameau de Touvoye (RD52)

ART. 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'emprise total du chantier.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux. Un plan de déviation sera mis en place et maintenue pendant toute la durée du chantier.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **08 Juin jusqu'au 26 juillet 2020**

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le :

Notifié le :

124

